

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 26 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation : 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoints, CHALANDON Edith, PLOTON Laura, POYET Bruno, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie

Secrétaire de séance : VIRICEL Christelle

Ordre du jour :

- Location du local infirmière
- Charges Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères sur les locataires
- Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Procès-verbal réunion du 9 décembre 2025

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 9 décembre 2025 a été arrêté.

Délibération n° 1 – Location du local infirmière

Monsieur le Maire informe que Mme GROS Agnès va céder sa patientèle à Mme THEVENON Virginie, infirmière libérale, domiciliée au 29 Allée des Acacias, 42110 CHAMBEON, enregistrée à l'Ordre National des infirmiers sous le n° 3262955.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'il convient de consentir un nouveau bail.

M. BOUCHARD Éric émet une opposition, non pas sur le fait de louer à Mme THEVENON Virginie, mais sur le fait de louer l'immeuble situé 82 rue du Garollet, parce que ce bâtiment pourrait être vendu, ultérieurement.

Il est décidé de prévenir Mme THEVENON Virginie, qu'en cours de bail, le local infirmière pourrait être situé ailleurs avec un avenant du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de louer à Mme THEVENON Virginie, l'immeuble situé 82 rue du Garollet, à compter du 1^{er} février 2026, dénommé local infirmière.

- **FIXE** le loyer à 250 € par mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et à signer le cahier des charges à intervenir.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2 – Charges Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères sur les locataires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, depuis 2023, la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères des locations aux particuliers sont facturées aux propriétaires selon la composition de la famille et le mode de ramassage.

Il rappelle : dans le bail de M. et Mme VERNAY Jean-Paul et le bail de Mme COLLET Chantal, il est prévu à l'article Impôts et charges, que les locataires rembourseront au bailleur, les différentes prestations que les propriétaires sont et seront en droit de récupérer sur les locataires.

Il convient donc de récupérer, chaque mois, les charges afférentes à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2026, le remboursement de la REOM, comme indiqué ci-dessous :

- M. et Mme VERNAY Jean-Paul : montant annuel : 266,20 € TTC, soit 20,50 € au mois de janvier, 22,33 € par mois de février à novembre et 22,40 € en décembre.
- Mme COLLET Chantal : montant annuel : 229,90 € TTC, soit 17,50 € au mois de janvier, 19,30 € par mois de février à novembre et 19,40 € en décembre.

- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite à l'article 70878 du budget communal.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire indique que l'entreprise CAMBRAY a commencé le débroussaillage des chemins.
- M. GARDON François indique qu'un sapin a été planté, dans le massif, route de Saint Barthélemy, par l'entreprise DONZY PAYSAGE. Il précise qu'il servira de sapin de Noël, dès qu'il aura grandi.
- La commission des finances se réunira le mardi 24 février 2026, à 20h30.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 3 mars 2026, à 20h30.
- M. POYET Bruno demande le prix qu'il doit payer, pour les tuyaux qui ont été mis à son entrée de pré, chemin de la Côte. M. le Maire lui indique, qu'on lui indiquera le montant à payer.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 3 MARS 2026

La secrétaire de séance,
Christelle VIRICEL

Le Maire,
Robert FLAMAND

